

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2025 – 031

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE L'EUROPE (D1206)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD 1206 dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 ;

VU l'avis du Préfet en date du 10/03/2025 ;

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise 1B2L TP RESEAUX, reçue le 07 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'Avenue de l'Europe (D1206), pour une réhausse de chambre Télécom, effectuée par l'entreprise 1B2L TP RESEAUX,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du lundi 17 mars 2025 au mercredi 19 mars 2025, l'entreprise 1B2L TP RESEAUX est autorisée à effectuer les travaux sur l'Avenue de l'Europe (D1206) au droit du n°50. Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 1 jour.

Durant cette période, la circulation sera alternée par l'installation de feux tricolores.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2:

Toutes les chambres télécom ouvertes devront être protégées et balisées.

N° T.2025-031 Page **1** sur **2**

ARTICLE 3:

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise 1B2L TP RESEAUX chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise 1B2L TP RESEAUX à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise 1B2L TP RESEAUX

Fait à Vétraz-Monthoux, le 10/03/25

Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté le 10/03/25

Publié et notifié le 10/03/25

Nº T.2025-031

Page 2 sur 2